

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2014

---

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC10

présenté par  
M. Léautey, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant:**

« Des fonds de formation des dirigeants bénévoles financés par les associations à but non lucratif peuvent être créés. Ils ont pour mission de financer et d'organiser la formation des dirigeants bénévoles des associations à but non lucratif. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre au secteur associatif d'organiser la formation de ses dirigeants bénévoles. Des fonds auxquels pourront contribuer de façon volontaire les associations à but non lucratif pour assurer, par un droit de tirage, la formation de leurs dirigeants bénévoles, pourront ainsi être créés.